



République Française  
Département du Nord

## Ville de Marly

Service : Pole Sureté et Citoyenneté  
JNV/NH/CB/FM  
N°AR180-2023

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Vide Grenier les samedi 1er Juillet et dimanche 2 juillet 2023, organisé par Madame DUJARDIN Andrée dans son garage au 7 rue Louis Charles DELESCLUZE

*Nous, Maire de la Ville de Marly,*

*Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,*

*Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,*

*Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,*

*Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,*

*Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,*

*Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,*

*Considérant la déclaration de Madame DUJARDIN Andrée 7 rue Louis Charles Delescluze, 59770 MARLY, à effet d'organiser les samedi 1er juillet 2023 de 9 H 00 à 17 H 00 et dimanche 2 juillet 2023 de 9 H 00 à 13 H 00 une manifestation publique de revente d'objets d'occasion soumis au régime des ventes au déballage à Marly*

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame DUJARDIN Andrée est habilitée à organiser les samedi 1er juillet 2023 de 9 H 00 à 17 H 00 et dimanche 2 juillet 2023 de 9 H 00 à 13 H 00 une manifestation de revente d'objets personnels et usagés exclusivement (meubles, vaisselle, linge, bibelots, etc...) aux emplacements décrits comme suit : garage au 7 Louis Charles DELESCLUZE

La dénomination de cette manifestation est :

### **VIDE GRENIER**

et son objet est la revente d'objets d'occasion.

**Article 2 :** L'intéressée s'engage à ne pas occuper le domaine public lors de cette manifestation.

**Article 3 :** Madame DUJARDIN Andrée est tenue de prendre toute disposition pour le bon déroulement de la manifestation.

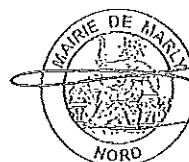
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marly et de façon visible sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

Fait à Marly, le 13 juin 2023

Jean-Noël VERFAILLE  
Maire de Marly



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le 26.06.2023*